



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Tél. 05 58 73 04 83

E-mail : mairie@sordelabbaye.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 13 avril 2023 à 19h30

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers
présents : 11**

**Nombre de conseillers
votants : 11**

**Date de la convocation :
07/04/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le treize du mois d'avril à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, M. DAVID Daniel, M. LAPEYRE Thibault, Mme DA ROCHA Céline

Mme. BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2023
- Examen et vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote du budget primitif 2023
- Vote des taux des taxes locales
- Vote des subventions versées aux associations
- Demande de subvention FEC
- Adhésion au service PCS
- Avis enquête publique ETEX

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. REDON, Trésorier Principal à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**A l'unanimité des présents,
le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
--

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	203 163,67
	Réalisé :	166 638,29
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	203 163,67
	Réalisé :	119 076,84
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	538 606,18
	Réalisé :	390 791,72
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	538 606,18
	Réalisé :	538 643,63
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-46 461,45
Fonctionnement :	197 851,91
Résultat global :	151 390,46

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme le Maire LABORDE Marie-Françoise, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 13 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	80 640,73
- un excédent reporté de :	117 211,18
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	197 851,91
- un déficit d'investissement de :	46 461,45
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	46 461,45

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	197 851,91
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	46 461,45
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	151 390,46
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	46 461,45

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 285 361,85

Recettes : 285 361,85

Fonctionnement

Dépenses : 575 008,19

Recettes : 575 008,19

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 285 361,85 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 285 361,85 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 575 008,19 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 575 008,19 (dont 0,00 de RAR)

2023-011- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 2 avril 2021, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,44 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,43 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, **DECIDE**

- de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
 - TH : 12 %
 - TFB : 35,44 %
 - TFPNB : 45,43 %
- de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2023-012 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

	LIBELLE	REALISE EN 2022	SUBVENTION DE BASE 2023	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL SUBVENTION 2023
1	COMITE DES FETES	3000,00	100,00	2900,00	3000,00
2	LA BOULE DE L'ABBAYE	100,00	100,00		100,00
3	ASS.SPORTIVE SORDAISE (PE-LOTE)	100,00	100,00		100,00
4	LOUS BECARDS "3ème âge"	100,00	100,00		100,00
5	LES AMIS DE SORDE	100,00	100,00		100,00
6	ACCA DE SORDE L'ABBAYE	100,00	100,00	400,00	500,00
7	PEYREHORADE SPORTS SECTION FOOT	100,00		100,00	100,00
8	CLIQUE ET HARMONIE	100,00		100,00	100,00
9	ASS.MUSICALE DES GAVES	100,00		100,00	100,00
10	RESTAURANTS DU CŒUR	150,00		150,00	150,00
11	DON DU SANG	100,00		100,00	100,00
12	CHATS LOUPES	100,00		100,00	100,00
13	PEYREHORADE SPORT NATATION	100,00		100,00	100,00
14	RELAI SAISONNIER	320,00		320,00	320,00
15	LIGUE CONTRE LE CANCER	0		100,00	100,00
16	SECOURS POPULAIRE	0		100,00	100,00
17	AMASSA	0	100,00	300,00	400,00
18	COOPERATIVE SCOLAIRE	550,00		550,00	550,00
		5220,00	800,00	5420,00	6120,00

2023-013 - FEC 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de décider des dossiers qui feront l'objet d'une demande d'aide financière au titre du Fonds d'Équipement des Communes pour l'année 2023.

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de proposer au titre du FEC 2023, le dossier suivant dont le devis sera joint à la demande :

- Achat tracteur : 69 000 € HT

2023-014- ADHESION AU SERVICE PCS DU CDG40

Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et DICRIM et/ou la mise à jour de ce dernier.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs.

- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;
- Vu** la loi n°2021-1520 du 15 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application ;
- Vu** le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L 737-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris pour des articles L 741-1 à L 741-1 à L741-5 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;
- Vu** les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;
- Vu** les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;
- Vu** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;
- Vu** le projet de convention présenté en annexe

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,

Autorise Madame le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

2023-015- AVIS PROJET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET D'APPROFONDISSEMENT D'UNE CARRIERE DE GYPSE A CARRESSE-CASSABER

La Société ETEX France Building Performance a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de gypse sur la commune de Carresse-Cassaber. Une enquête publique a été ouverte du 06 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023 puis prolongée jusqu'au 21 avril 2023. Il appartient au Conseil municipal de formuler un avis sur le projet.

Madame le Maire rappelle que la Commune est déjà très impactée par les traversées de camions dans le bourg, cela engendre de graves dommages :

- nuisances sonores et environnementales (qualité de l'air).
- architecturaux : dégradations du bâti (fissures, tuiles qui glissent et pierres arrachées de la porte de la bastide du XIIIème siècle).
- matériaux de voirie : trottoirs où montent les camions, regards de réseaux effondrés.

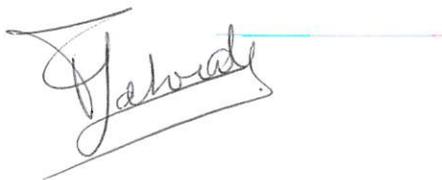
De plus, la Commune, riche de son patrimoine, est éligible depuis le 12 juillet 2022 à la marque Petite Cité de Caractère. L'Abbaye de Sorde a été sélectionnée comme site emblématique de Nouvelle-Aquitaine au Loto du patrimoine 2023. Ces reconnaissances nationales engendrent un afflux touristique important dès aujourd'hui. L'augmentation des flux de camions pénalisera l'image touristique de Sorde et va accroître les problèmes de circulation pour les cyclistes et stationnement.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'enquête publique concernant l'exploitation de la carrière ETEX sur la commune de Carresse-Cassaber, et à l'unanimité :

EMET un **avis défavorable à la demande d'autorisation et d'approfondissement d'une carrière de gypse à Carresse-Cassaber** pour les motifs cités ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire
LABORDE Marie Françoise

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laborde', with a horizontal line drawn through it.

La secrétaire de séance
BROUSTICK Marie-Laure

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Broustic', with a horizontal line drawn through it.